



# PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 11/12/2023

*Approuvé le 05.02.2024*

**PRESENTS** : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON, J-M. VINET, R. CHEVALIER, J. LAPLACE, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : A. FAUDOT (donne pouvoir à G. CALLET), C. DUVERNOIS (donne pouvoir à F. ZUCCALLI), N. BOTTERI (donne pouvoir à G. PILLOUX), S. MOUSSELDARD (donne pouvoir à JM VINET), E. BORCIER, M. DIAZ, A. GRIBLING.

Convocation du 05.12.2023

**Ouverture de la séance** : 19h20

**Secrétaire de séance** : Jacques LAPLACE

**Auxiliaire** : Charlotte MOREL (Secrétaire générale)

**Accueil du nouveau conseil municipal des enfants pour présentation de leurs actions et demandes pour 2024.**

## **1. PERSONNEL**

- a. Création de poste (assistant technique 70%)
- b. Encadrement des frais de déplacements et restauration ;

## **2. FINANCE**

- a. Demande de subvention DETR 2024 – Police Municipale et EPHAD
- b. Demande de subvention Fédération Française Football - sécurisation
- c. Demande de subvention savoir rouler
- d. Subvention d'équilibre 2022 – Bateau
- e. Délibération concernant les logements 34 grande rue – vente
- f. Affaires scolaires – tarifs – règlements
- g. Délibération investissement 2024 – 25%
- h. DM1 – emprunt SIESS
- i. Autorisation comptable régularisation emprunt SIESS
- j. Régularisations comptables subventions amorties à tord

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

- a. Création d'une Police Municipale pluri-communales armée
- b. Autorisation signature convention réglementation Police Municipale

## **4. TRAVAUX**

- a. Travaux d'aménagement route d'Aix les Bains – lancement consultation phase 1
- b. Parking central – choix de l'entreprise et lancement des travaux

*Questions et informations diverses –*

M. le Maire souhaite la bienvenue au conseil municipal des enfants.

Les enfants pilotés par P. LE NORMAND se présentent et font remonter leurs souhaits et améliorations tels que :

- repeindre les marelles et le terrain de foot
- mettre plus de plantes et plus d'arbres dans Seyssel
- installer des sols souples dans la cour
- installer une maison à insectes
- fournir des pinces à déchets
- mettre une boîte à livres dans la cantine
- Créer une cabane à dons – chacun peut amener des jeux inutilisés pour en faire profiter quelqu'un
- Installer des bancs, poubelles vers le dojo (pour éviter que les collégiens viennent sous les fenêtres de l'école)
- Mettre plus de jeux dans Seyssel et notamment un pump tack

L'ensemble du conseil municipal remercie ces jeunes conseillers. M. le Maire souligne également l'importance de leur présence aux cérémonies.

#### APPROBATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX :

- Le procès-verbal du 11 octobre 2023
- Le procès-verbal du 31 octobre 2023

Approuvés à l'unanimité

#### **1. PERSONNEL**

##### **Création de poste (assistant technique 70%) DEL/077\_2023**

Suite au départ du responsable technique, recrutement de M. DE MARCO Vincent au poste d'assistant technique sur un poste à 70%.

Bienvenu à lui au sein dans les effectifs de la commune de Seyssel.

\*\*\*\*\*

#### **OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire demande au conseil de modifier le tableau des emplois comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- La création **d'un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet à raison de 24.5h/semaine,**  
Catégorie C

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à ces modifications du tableau des emplois.

**OBJET : PERSONNEL : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Considérant ce qui suit :**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

	<i>France métropolitaine</i>			<i>Outre-mer</i>	
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>	<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin</i>	<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>
<b>Hébergement</b>	90€	120€	140€	120€	120€ ou 14320 F.CFP
<b>Repas</b>	20€	20€	20€	20€	24€ ou 2864 F.CFP

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

**Article 2 :**

De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

**Article 3 :**

D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€) ;

**Article 4 :**

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

**Article 5 :**

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

**Article 6 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 7 :**

M. Le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

**Article 8 :**

La présente délibération suivra l'évolution des taux en vigueur.

**2. FINANCE**

**Demande de subvention DETR 2024 – Police Municipale et EPHAD DEL/079\_2023 - DEL/080\_2023**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – EPHAD**

***Réfection des sols PVC des salles de bains et des chambres de l'EPHAD « Jardin de l'Île »***

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'EPHAD présente des signes d'usures qui doivent faire l'objet de rénovations et ce, pour le bien être des résidents.

Le projet concerne le remplacement des sols « chambres et salle de bains » de la totalité des 40 chambres.

Cette opération ne pourra se faire que lorsque les chambres seront vides de patients, ce qui entrainera une réalisation sur plusieurs années.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter les aides publiques suivantes :

- **L'ETAT via La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**
- **LE DÉPARTEMENT via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Plan de financement</b>				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Réfection des sols PVC	234 000	DETR	93 600	40 %
		CDAS	81 900	35 %
		Autofinancement	58 500	25 %
<b>Totaux</b>		<b>Totaux</b>	234 000	100 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le projet susvisé ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès des partenaires économiques susvisés et signer tout document relatif à cette opération.

\*\*\*\*\*

G. PILLOUX souligne une erreur dans le document reçu sur IDELIBRE.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – POLICE MUNICIPALE**

### ***Aménagement de locaux et Accès pour l'installation de la Police Municipale***

La Ville de SEYSSEL a souhaité mettre en place une Police Municipale sur son territoire dans le cadre de son plan de prévention, médiation, sécurité et cela notamment pour traiter les problèmes d'incivilités en forte augmentation.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a la nécessité de trouver un emplacement privilégié pour l'installation de ce service, accessible PMR, facile pour le stationnement, et sur un emplacement stratégique du centre-ville.

Le bâtiment de la Mairie ne pouvant accueillir ce nouveau service faute de place, la municipalité s'est mise à la recherche d'un emplacement.

En septembre 2023, nous avons été amenés à prendre un arrêté de mise en péril d'un bâtiment situé au 3 Grande rue – 74 910 SEYSSEL, sur décision de l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal Administratif de Grenoble.

La ville de Seyssel a dû faire face financièrement aux préconisations de mises en sécurité faute d'action de la part des ayants droits.

Pour se faire rembourser des frais engagés, il a été conclu avec les propriétaires le rachat par la commune de ce bâtiment. Un protocole d'accord a été signé le 30 octobre dernier et la signature de l'acte authentique est intervenu le 7 décembre 2023.

La demande de subvention concerne donc l'aménagement de ce bâtiment, ainsi que la création d'accès (piétons et véhicules légers)

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter les aides publiques suivantes :

- **L'ETAT via La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**
- **LE DÉPARTEMENT via le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Plan de financement</b>				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Aménagements locaux	230 000	DETR	69 000	30 %
		CDAS	115 000	50 %
		Autofinancement	46 000	20 %
<b>Totaux</b>		<b>Totaux</b>	230 000	100 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **12 voix pour** : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON, A. FAUDOT, J-M. VINET, R. CHEVALIER, S. MOUSSELDARD, J. LAPLACE.
- **4 voix s'abstiennent** : G. PILLOUD, M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL, N. BOTTERI

**ADOpte** le projet susvisé ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès des partenaires économiques susvisés et signer tout document relatif à cette opération.

### **Demande de subvention Fédération Française Football - sécurisation DEL/081\_2023**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DES TERRAINS DE FOOT**

M. ZUCCALLI, adjoint délégué au sport expose les améliorations nécessaires à réaliser afin de maintenir le classement des terrains et équipements conformément aux règles édictées par la Fédération Française du Football.

Les terrains doivent être entourés d'une zone de sécurité à double fonction, sécuritaire et sportive.

Afin de répondre à ces critères il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Pose d'un portail pour accéder à cet espace sportif ;
- Pose d'une enceinte végétalisée pour clôturer les terrains aux endroits encore accessibles actuellement ;

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter les aides publiques suivantes pour la réalisation de ces travaux de sécurisation :

- **La Fédération Française de Football (FFF) - District Haute-Savoie Pays de Gex de Football**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Plan de financement</b>				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Portail	6 500	FFF	6 000	50 %
Génie civil et grillage	5 500			
		Autofinancement	6 000	50 %
<b>Totaux</b>	<b>12 000</b>	<b>Totaux</b>	<b>12 000</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le projet susvisé ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.

#### Demande de subvention savoir rouler DEL/082\_2023

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SAVOIR ROULER A VÉLO**

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la session 2024 « savoir rouler à vélo en milieu scolaire ».

Le prestataire PRO LYNX SPORT réalisera cette session au profit des élèves de Seyssel.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Plan de financement</b>				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Programme savoir rouler	1 350	Génération Vélo	675	50 %
		Autofinancement	675	50 %
<b>Totaux</b>	<b>1 350</b>	<b>Totaux</b>	<b>1 350</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le projet susvisé ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du partenaire économique susvisé et signer tout document relatif à cette opération.



## Subvention d'équilibre 2022 – Bateau DEL/083\_2023

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'EXPLOITATION DU BATEAU LE SEYSSSEL PAR HAUT-RHONE TOURISME**

**Vu** la convention tripartite d'exploitation du bateau à passagers *le Seyssel* conclue le 13 novembre 2020 par la commune avec la commune Seyssel Ain et Haut-Rhône Tourisme (EPIC sous tutelle de la CCUR), et notamment son article 5 ;

**Vu** la demande du directeur de Haut-Rhône Tourisme en date du 20 novembre 2023 consistant au partage des pertes d'exploitation 2022 entre les deux communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie ;

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 5 de la convention d'exploitation du bateau à passagers, et dans la mesure où les recettes d'exploitation sont inférieures aux dépenses engagées par Haut-Rhône Tourisme, les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie s'engagent solidairement à assumer les pertes d'exploitation auprès de Haut-Rhône Tourisme via le versement d'une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2022, le montant du déficit de fonctionnement lié à l'exploitation de ce bateau et le montant de la participation des communes à reverser à Haut-Rhône Tourisme est :

<b>Montant total du déficit de fonctionnement .....</b>	<b>8 118.16 €</b>
<b>Participation Seyssel Ain .....</b>	<b>4 059.08 €</b>
<b>Participation Seyssel Haute-Savoie .....</b>	<b>4 059.08 €</b>

Ces dépenses de fonctionnement sont liées à l'exploitation du bateau et aux dépenses d'entretien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**AUTORISE** le versement d'une subvention à Haut-Rhône Tourisme afin de participer au déficit d'exploitation du bateau *le Seyssel* ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont portés à la section fonctionnement du budget principal de la commune.

\*\*\*\*\*

JM BUISSON préconise d'autres améliorations afin de pérenniser la coque compte tenu de l'eau du Rhône.

G. PILLOUX propose de mettre une banderole pour annoncer les promenades en bateau.

J. LAPLACE parle également de balisage.

M. le Maire informe qu'un travail est fait au niveau de la signalétique.

\*\*\*\*\*

## Délibération concernant les logements 34 grande rue – vente DEL/084\_2023

### **OBJET : LOGEMENTS 34 GRANDE RUE : VENTE SUITE DÉCONVENTIONNEMENT**

**Vu** la délibération N°051\_2023 du 24 juillet 2023 demandant la désaffectation des quatre logements communaux conventionnés compte tenu du refus des bailleurs sociaux pour reprendre ceux-ci ;

**Vu** l'autorisation de la préfecture en date du 16/10/2023 pour le déconventionnement de ceux-ci ;

**Vu** l'avenant N°1 à la convention 74/3/09-1993/80-415/952 signé par les parties et mettant un terme au conventionnement au 31/10/2023 ;

**Considérant** ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de vendre ces logements selon la réglementation en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la vente de ces appartements ;

**DELEGUE TOUS POUVOIRS** au Maire ou l'Adjoint délégué :

- Pour solliciter les organismes habilités pour les estimer et les mettre en vente ;
- Lancer et engager les diagnostics préalables obligatoires ;
- Pour signer les documents utiles à la bonne réalisation de ces transactions ;
- Pour signer les actes authentiques auprès du notaire.

**AUTORISE** toutes les écritures comptables qui en découleront.

## Affaires scolaires – tarifs – règlements DEL/085\_2023

### **OBJET : AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

**Vu** la délibération N°52\_2023 du 24 juillet 2023 encadrant les services périscolaires ;

**Vu** les réunions avec les parents délégués nécessitant d'éclaircir certains points ;

**Vu** le sondage réalisé concernant les goûters de la garderie du soir ;

**Considérant** la confirmation de la part du Département pour le maintien des tarifs actuels de la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire demande de modifier les règlements en précisant les cas de force majeure qui exonéreront de facturation à savoir :

- Décès d'un proche avec justificatif « acte de décès »
- Hospitalisation de l'enfant ou des parents « certificat d'hospitalisation »
- Certificat médical de l'enfant à fournir obligatoirement dès le 1<sup>er</sup> jour de l'absence

Il précise également que le résultat du sondage concernant le goûter du soir est largement favorable à la suppression de la fourniture de celui-ci par la collectivité plutôt qu'une augmentation du prix de la ½ heure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification des règlements pour encadrer les éléments susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DECIDE** la suppression de la fourniture du goûter du soir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DELEGUE TOUS POUVOIRS** au Maire ou l'adjoint délégué pour l'application de ces mesures.

### **Délibération investissement 2024 – 25% DEL/086\_2023**

#### **OBJET : AUTORISATION POUR EFFECTUER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET CELUI DE L'EAU 2024**

**VU** l'article L 1612-1 du C.G.C.T, permettant, jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget principal et du budget de l'eau 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Budget principal :**

Investissements 2023 budgétisés : (chapitre 20, 21 et 23) **BUDGET PRINCIPAL**

= 2 645 000 €

= soit 25 % = 661 250 €,

Réparti comme suit :

Article	Libellés	Autorisation 2024
165	Dépôts et cautionnements	2 000 €
2131	Bâtiments	59 250 €
215	Voirie / réseaux	300 000 €
2313	Travaux en cours	250 000 €
218	Mat bureau et info / mobilier	50 000 €

#### **Budget de l'eau :**

Investissements 2023 budgétisés : (chapitre 20 et 21) **BUDGET EAU**

= 36 700 €

= soit 25 % = 9 175 €

Réparti comme suit :

Article	Libellés	Autorisation 2024
201	Frais d'établissement	9 175 €

## DM1 – emprunt SIESS DEL/087\_2023

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPALE RÉGULARISATION EMPRUNT CONTRACTÉS AUPRÈS DU SIESS**

**VU** la demande de régularisation des emprunts contractés auprès du SIESS par notre inspecteur divisionnaire des Finances Publiques ;

Monsieur le Maire explique que ceux-ci n'ont jamais été enregistrés en comptabilité pour leur montant initial. Il convient donc de procéder comme suit :

#### **1°) Constatation des emprunts non intégralement remboursés au 01/01/2023 au compte 168758 via :**

- Un mandat au compte 21534/041 pour le montant initial de chaque emprunt en cours de remboursement,
- Un titre au compte 168758/041 pour le même montant.

Les crédits budgétaire correspondants au chapitre d'ordre 041 étant insuffisant, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir effectuer ces opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VU** les crédits votés sur les différents Budgets 2023

**VU** les observations de la trésorerie

**DECIDE** d'apporter les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	202 133.39 €	0.00 €	0.00 €
R-168758 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	202 133.39 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>202 133.39 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>202 133.39 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>202 133.39 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>202 133.39 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>202 133.39 €</b>		<b>202 133.39 €</b>

## Autorisation comptable régularisation emprunt SIESS DEL/088\_2023

### **OBJET : RÉGULARISATIONS COMPTABLES NON BUDGÉTAIRES CONCERNANT :**

- **DES EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DU SIESS**
- **DES SUBVENTIONS**

**VU** la demande de régularisation des emprunts contractés auprès du SIESS par notre inspecteur divisionnaire des Finances Publiques ;

**Concernant les emprunts contractés au SIESS :**

Monsieur le Maire explique que ceux-ci n'ont jamais été enregistrés en comptabilité pour leur montant initial. Le remboursement des échéances annuelles s'effectuait en classe 6 jusqu'en 2021 et au compte 168758 (part capital) depuis l'exercice 2022.

**Concernant les subventions aux comptes 139 et subdivision :**

La régularisation comptable est passée à la seule initiative du comptable public comme suit :

- Crédit 13911 : 12 459,80 euros,
- Crédit 13912 : 781,10 euros,
- Crédit 13913 : 15 012,00 euros,
- Débit 1068 : 28 252,90 euros

Il est donc nécessaire d'autoriser le comptable public à passer ces écritures aux fins de régularisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le comptable, **concernant les emprunts contractés au SIESS**, à mouvementer le compte 1068 en contrepartie du compte d'emprunt 168758 pour le montant total du capital remboursé au 31/12/2021 pour les emprunts qui sont toujours en cours à savoir : **154 081.55 €**.

**AUTORISE** le comptable à mouvementer les comptes 139 et subdivision en contrepartie du compte 1068 concernant les subventions.

**Régularisations comptables subventions amorties à tort DEL/089\_2023**

**OBJET : RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR DES SUBVENTIONS AMORTIES A TORT – DM2 BUDGET PRINCIPAL ET DM1 BUDGET ANNEXE EAU**

**VU** la demande de régularisation par notre inspecteur divisionnaire des Finances Publiques ;  
Monsieur le Maire explique les anomalies constatées sur de subvention et demande les régularisations suivantes :

- Sur le BP : un mandat au compte 1311 de 6 562 euros,
- Sur le BAE : un titre au compte 131 de 6 562 euros

Les crédits budgétaire correspondants étant insuffisant, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir effectuer ces opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** les crédits votés sur les différents Budgets 2023

**VU** les observations de la trésorerie

**DECIDE** d'apporter les modifications suivantes :

**DM 2 : Budget principal**

regularisation subvention

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	6 562.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 562.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	6 562.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 562.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 562.00 €</b>	<b>6 562.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**DM 1 : Budget annexe eau**

régularisation sbvention

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 562.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 562.00 €</b>
D-2158 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	6 562.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 562.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 562.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 562.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 562.00 €</b>		<b>6 562.00 €</b>

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPALE VIREMENT DE CRÉDIT**

**VU** Les crédits insuffisants au chapitre 65 ;

**VU** la demande de régularisation du trésorier concernant le filet de sécurité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** les crédits votés sur le budget principal 2023

**VU** les observations de la trésorerie

**DECIDE** d'apporter les modifications suivantes :

FILET DE SECURITE REGULARISATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 300.00 €</b>	<b>2 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### Création d'une Police Municipale pluri-communales armée DEL/090\_2023

#### **OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALES ARMÉE EN CATEGORIE B : SEYSSEL 01 ET SEYSSEL 74**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2211-1 et suivants R2212-1 et suivants

Vu le Code de la sécurité intérieur

Vu le Code de procédure pénale

Vu le Code de la route

Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales

Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne

Vu la Loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance

Vu la Circulaire u 26 mai 2003 relatives aux compétences des agents de surveillance de la voie publique

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles R511-12 à R511-29 du code de la sécurité intérieure

Vu la délibération 56-2023 du 24 juillet 2023 décidant la création d'une Police Municipale ;

Considérant le courrier de M. le préfet de Haute-Savoie du 21 août 2023, autorisant la mise en commun pluri-communales de policier municipaux par convention par des communes ayant l'appartenance au même EPCI à fiscalité propre sans autre limite géographique.

Considérant les volontés partagées des communes de Seyssel pour garantir la sécurité et la tranquillité des habitants, pour assurer un service de prévention et de proximité.

Considérant les réunions de travail avec Seyssel Ain, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 56-2023 pour la création d'une police pluri-communales armée de catégorie B avec la commune de Seyssel Ain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **12 voix pour** : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON, A. FAUDOT, J-M. VINET, R. CHEVALIER, S. MOUSSELARD, J. LAPLACE.
- **4 voix s'abstiennent** : G. PILLOUD, M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL, N. BOTTERI

**APPROUVE** la création d'un service de Police Municipale pluri-communales armée en catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DECIDE** que le service de police municipale pluri-communales aura pour missions :

- La surveillance générale des lieux publics de l'ensemble du territoire communal
- La sécurisation des entrées et des sorties des écoles
- La sécurité lors des manifestations

- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés du maire, des infractions au code de l'environnement, des infractions à la police de la conservation du domaine public routier et des infractions à la législation sur les chiens dangereux
- Police de l'urbanisme et de l'environnement
- Arrêté de voirie
- Gestion du cimetière
- Gestion de la vidéo protection
- Permis vélo, piétons, internet auprès des écoles
- Prévention des violences scolaires
- Protection des commerces
- Lutte contre les incivilités, troubles de la tranquillité et à la salubrité publiques, nuisances et pollution
- Lutte contre les cambriolages
- Surveillance fixe des abords des établissements scolaires
- Lutte contre l'insécurité routière (notamment aux abords des établissements scolaire)
- Prévention de la violence dans les transports et sur la voie publique
- Marchés et foires

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la mairie de Seyssel Ain une convention précisant les modalités d'organisations et de financement de ce service public commun.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette création de service, notamment la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice de ce service.

\*\*\*\*\*

M. le Maire remercie G. CALLET pour son implication dans ce dossier.

J. LAPLACE explique que ce n'est pas pour se substituer aux gendarmes mais bien en complément de leur action.

\*\*\*\*\*

#### **4. TRAVAUX**

##### **Travaux d'aménagement route d'Aix les Bains – lancement consultation phase 1 DEL/091\_2023**

#### **OBJET : LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX ROUTE D'AIX-LES-BAINS – PHASE 1 AMÉNAGEMENT GLOBAL PORTE GALLATIN**

Vu les articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération N°16/2023 sollicitant les subventions dans le cadre du plan ruralité ;

Vu l'avant-projet sommaire établi par le cabinet LONGERAY ;

Vu l'avant-projet définitif de ce projet ;

Vu le détail quantitatif estimatif établi par le cabinet LONGERAY pour la phase 1 pour un montant de 186 036.68 € HT ;



Vu l'estimatif d'Energie et Services de Seyssel concernant l'éclairage public pour cette phase pour un montant à charge pour la commune de 5 395.32 € ;

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation de cette première phase via le marché à procédure adaptée conformément au code la commande publique et de valider le devis d'ESS concernant l'éclairage public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'estimation prévisionnel ci-dessus ;

**DECIDE** le principe de réalisation de cette opération ;

**VALIDE** le devis d'ESS pour l'éclairage public,

**AUTORISE** le lancement des consultations par le biais de la procédure adaptée pour :

- Les travaux de requalification de la route d'Aix-Les-Bains

**DELEGUE** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de cette consultation,

\*\*\*\*\*

G. CALLET précise qu'il s'agit de travaux qui sont subventionnés.

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :**

Informations suivantes sont données au conseil :

**D. BERTHOD :**

- intervention au local du ski-club pour des petits travaux de rafraîchissement. F. ZUCCALLI souligne que le problème des ALGECO va se poser prochainement compte tenu de leur vétusté.

**P. LE NORMAND :**

- mise en place d'un nouveau comité des fêtes qui va s'appeler SEYSSEL EN FÊTE
- concert de Noël
- Jeudi 21/12 – défilé de Noël des tracteurs
- Cérémonie des vœux – Samedi 13 janvier à 11h

**M. LEVILLAIN :**

- souligne le problème concernant les incivilités des collégiens et notamment le manque de respect aux alentours de celui-ci.

**JM BUISSON :**

Demande de remettre la lumière impasse du Rhône.

## **F. ZUCCALLI :**

### **Eclairage Public**

Rappel des contraintes et du processus pour les réparations et la gestion des lampadaires par ESS (régie d'électricité).

Beaucoup de points lumineux défectueux, malgré les signalements effectués, des réparations qui ne tiennent que 1 ou 2 jours, parfois un manque de visibilité sur le traitement réel de la demande. Les échanges avec ESS continuent afin de trouver des solutions.

### **Collège du Mont des Princes**

Bonne nouvelle pour le projet de film autour de l'enseignement et de la nature proposé par Mme Julie Noel.

Après avoir soutenu la cagnotte participative avec nos outils de communication, le projet remporte la finale nationale organisée par La Banque Postale, permettant d'obtenir près de 4000 € supplémentaires.

### **Local du ski-club seysselan**

En complément des réparations sur les portes, suite à la tentative d'effraction cet été, d'autres travaux ont été réalisés, peintures et autres rafraichissements intérieurs.

Se pose une véritable problématique globale avec les Algécos / bungalows sur la commune, dont certains très vieillissants et n'ayant pas vocation à être maintenus sur la durée. Un document de travail sera réalisé en ce sens.

### **Intempéries / Pluies / inondations**

Même si Seyssel n'a pas subi autant de dégâts que certaines communes des Pays de Savoie ou montagnardes, plusieurs événements ont dû être gérés : inondation RD991, coulées Pologny & Cologny, éboulement molasse route de Vens, chutes de pierres dans le Val de Fier, débordements de ruisseaux et fossés, etc.

Remerciements aux agents du Service Technique pour leur réactivité, aux entreprises seysselanes FORESTIER TP et SARL DEGEORGES pour leur appui et aide, et aux autres collectivités (services du Dpt74 ou CNR)

### **Embellissement**

Projet en cours avec la Groupe de travail afin de proposer un aménagement sur le giratoire de l'entrée Nord.

### **Remerciements**

à Mme Payre-Ficot pour son implication, tous ses engagements et services rendus, suite à son départ en retraite après une longue et belle carrière au sein de la commune

### **Mobilités / Léman Express**

Signature d'une lettre ouverte proposée par l'association franco-suisse Rail Dauphiné Savoie Léman Celle-ci regroupe de multiples propositions concrètes, à un niveau territorial élargi, en s'appuyant sur les annonces et engagements gouvernementaux ou régionaux, ainsi que sur des réflexions plus globales de la mobilité entre : Lyon – Culoz – Valsérhône – Pays de Gex – Genève – Lausanne. Suite aux nombreuses

autres signatures des élus locaux, celle-ci a été remise à la Région, aux parlementaires de l'Ain et aux conseillers d'Etat de Genève et de Vaud (Suisse).

Cette action vient en complément de nouvelles propositions du Collectif des usagers Culoz à l'horizon 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,

J. LAPLACE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laplace', written in a cursive style.

Le Maire,

Gérard LAMBERT

An official circular stamp in blue ink. The text around the perimeter reads 'MAIRIE DE SEYSSSEL' at the top and 'Haute Savoie' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, dark handwritten signature is written over the stamp.